



# Règlement du concours

## CONCOURS RENARD ET LAPINE

Colorie et gagne des tickets de cinéma pour le film « Renard et Lapine sauvent la forêt »

### Article 1

Ce règlement de concours est valable pour le concours Colorie et gagne des tickets de cinéma pour le film « Renard et Lapine sauvent la forêt » organisé par :

#### **S&R MONS NV**

Avenue de la Sapinette 20

7011 Mons

Numéro d'entreprise: TVA BE0831505081

### Article 2

Le concours débute le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et se termine le vendredi 25 octobre 2024 à 23h59. Les gagnants seront annoncés le lundi 28 octobre 2024. Cette action est accessible à tous les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, à l'exception des enfants des employés de LAGO et de tous les fournisseurs directement ou indirectement impliqués dans la conception de ce concours, ainsi que dans leurs conseils en matière de publicité et de promotion. Sont également exclus les membres de leur famille respective résidant sous le même toit.

### Article 3

S&R Mons NV se réserve le droit de modifier, de reporter, de raccourcir ou de retirer le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent. S&R Mons NV ne peut dans ce cas en être tenu pour responsable. Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres ne peuvent être invoquées comme base d'une obligation de la part de S&R Mons NV.

### Article 4

Il y aura au total 11 gagnants (1 par localisation LAGO). Le gagnant sera personnellement informé par e-mail et/ou téléphone. Le prix est un ticket famille (4 tickets individuels) pour aller voir au cinéma le film « Renard et Lapine sauvent la forêt ». Ce film se jouera en salle à partir des vacances d'automne. Toutes les infos concernant la date de visite, les cinémas distributeurs, ... seront communiquées directement au gagnant par mail ou téléphone. Il y a aussi quelques lots de consolation pour les non-gagnants du concours.



## Article 5

S&R Mons NV n'accorde aucune garantie quant à l'attribution d'un prix. L'organisateur ne peut être tenu responsable des accidents ou des dommages liés (directement) au prix gagné. Un prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué. Les prix qui ne sont pas distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de S&R Mons NV.

Les prix décernés aux gagnants ne peuvent être contestés à aucun moment, ils ne peuvent pas non plus être convertis, totalement ou partiellement en argent, ni échangés ou remplacés, pour quelque raison que ce soit.

Les prix ne sont pas transférables. LAGO Mons se réserve le droit de convertir les lots en un lot d'une valeur similaire et présentant autant que possible des caractéristiques similaires. Un prix est personnellement indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué.

## Article 6

### Déroulement du concours :

- La participation au concours est possible après avoir rempli les coordonnées et remis le dessin colorié qui est disponible à l'accueil de LAGO Mons. Les participations sont enregistrées par centre aquatique de LAGO sélectionné dans le formulaire. La participation ne peut avoir lieu qu'une fois par lieu de résidence.
- Chaque enfant ne peut participer qu'une seule fois. Le coloriage doit être remis à l'accueil avant le samedi 26 octobre 2024.
- Le gagnant sera désigné à la fin du concours et sera celui qui aura fait la plus belle, créative, originale mise en couleurs, et ce selon le jugement d'un jury indépendant composé en vue de ce concours. Aucune discussion n'est possible sur l'opinion du juge.

## Article 7

Tous les frais de participation au concours (connexion Internet, crayons,...) sont entièrement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas récupérer leurs frais de participation auprès de l'organisateur.

## Article 8

Après avoir déterminé le gagnant du concours le 26 octobre 2024, S&R Mons le contactera par courrier électronique ou par lettre dans la 4 semaines qui suivent afin de convenir avec lui/elle des modalités pratiques de réception du prix. En principe, ce prix n'est remis qu'au gagnant/à la gagnante ou à son parent ou tuteur, à qui il peut être demandé de prouver son identité. Le participant perd le droit à son prix s'il n'a pas réceptionné son prix dans le délai convenu et selon les modalités convenues (lesquelles seront définies par écrit).

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en raison des adresses incomplètes, incorrectes ou obsolètes et/ou des données personnelles des gagnants. Les non-gagnants ne seront pas notifiés.



## Article 9

Pour participer au concours, le participant doit entrer ses données personnelles correctement en complétant sur le formulaire du concours. Les participants qui n'entrent pas ces informations ou qui ne les complètent pas correctement ne sont pas admissibles à gagner le prix du concours. S&R Mons NV traite ces données à caractère personnel conformément aux exigences de la législation nationale sur la protection de la vie privée.

Cela concerne les données personnelles suivantes :

- Nom de l'enfant (cette information aide à l'attribution du prix).
- Age de l'enfant (ces informations sont nécessaires pour valider la participation).
- Adresse e-mail de la maman ou papa / tuteur (cette information est nécessaire afin de pouvoir contacter le participant s'il gagne).

Les données personnelles ne sont traitées qu'aux fins énoncées ci-dessus et uniquement pendant le déroulement du concours. Les données sont conservées pendant un an pour traiter les réponses et sont supprimées à la fin de cette période.

Le traitement de ces données personnelles est basé sur un consentement libre et explicite que les participants ont donné en remplissant le formulaire de concours.

En tant que participant, il est toujours possible de retirer votre autorisation et donc votre participation au concours en envoyant un e-mail à [piscinedugrandlarge@lago.be](mailto:piscinedugrandlarge@lago.be). Pour découvrir comment exercer vos autres droits en vertu de la législation sur la confidentialité, rendez-vous dans notre politique de confidentialité.

## Article 10

S&R Mons NV ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des données de participation.

## Article 11

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Validation par domicile et adresse e-mail unique. Participer plusieurs fois conduit à l'exclusion du participant.

## Article 12

En cas de soupçon d'abus, de tromperie ou de fraude, S&R Mons NV se réserve explicitement le droit d'exclure le/la ou les participants concernés de la participation à ce concours et/ou à d'autres concours de S&R Mons NV.

## Article 13

Le règlement du concours est disponible sur [www.lagomons.be](http://www.lagomons.be).

En participant à ce concours, tous les participants acceptent les conditions énoncées dans le présent règlement.

## Article 14

Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, la question ou le déroulement du concours, ni par téléphone ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'un litige. Les réglementations en vigueur sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Leuven sont compétents.





## Article 15

Aucune partie de cette promotion ou liée à cette promotion ne peut être reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite préalable de S&R Group NV.

